

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Vendredi 20 mars 2026 à 19h45

ORDRE DU JOUR :

Installation du conseil municipal.

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du jeudi 20 mars 2026

Intallation du conseil municipal

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
D 1	Election du Maire	Vote
D 2	Détermination du nombre d'adjoints	Adoptée A l'unanimité
D 3	Election des adjoints	Vote
	Lecture de la charte de l'élu local	

Liste affichée et publiée le : 26 mars 2026

Le Maire. **Ronan CRÉDOU**



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D1_CM20260320-DE

Le **vendredi 20 mars 2026**, à **19h45**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nelly STÉPHAN, conseillère municipale, doyenne de l'assemblée.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents :

Ronan CRÉDOU, Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLÉ, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1 – CM du 20.3.2026	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Élection du Maire	

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection du maire, à savoir :

- Présidente : Nelly STÉPHAN, doyenne de l'assemblée,
- Assesseurs : la benjamine : Morgane PLOUZENNEC et le benjamin : Vincent FLOCH ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

– Ronan CRÉDOU : 26 - vingt-six voix.

- Ronan CRÉDOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D2_CM20260320-DE

Le vendredi 20 mars 2026, à 19h45, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLE, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2– CM du 20.3.2026	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 27 membres ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour la création de 5 postes d'adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- La création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D3_CM20260320-DE

Le vendredi 20 mars 2026, à 19h45, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLÉ, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3– CM du 20.3.2026	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Élection des adjoints au Maire	

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection des adjoints au maire, à savoir :

- Présidente : Nelly STÉPHAN, doyenne de l'assemblée
- Assesseurs : la benjamine : Morgane PLOUZENNEC et le benjamin : Vincent FLOCH ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour présenter une liste aux fonctions d'adjoint ;

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, celle de Madame Gaëlle BERROU ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste Gaëlle BERROU : 27 – vingt-sept voix.

La liste Gaëlle BERROU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Gaëlle BERROU
- Stéphane DAOULAS
- Nelly STÉPHAN
- Patrice HÉLIAS
- Martine RENIER

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

DÉPARTEMENT

- 1 -

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212901714-20260320-PV_ELECTION-AR

FINISTERE.....

COMMUNE :

Toutes les communes

PLOMEUR

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plomeur.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

CRÉDOU Ronan	HENAFF Laëtitia	
STÉPHAN Nelly	GLOANNEC Romain	
DAOULAS Stéphane	GUÉNOLÉ Natacha	
PÉRON Nathalie	GUILLERME Philippe	
LAGADIC Philippe	COSQUER Fabienne	
BERROU Gaëlle	LE BRIGAND Philippe	
GUEURET Gilles	PLOUZENNEC Morgane	
RENIER Martine	LE LAY Benoît	
HELIAS Patrice	PINVIDIC Annie	
FAILLER Françoise	KERCHROM Didier	
FLOCH Vincent	LE BELLEC-BASSECK Karine	
LE PAPE Marjorie	LE ROUX Guillaume	
AUTRET Guillaume	GOUZIEN Marie-Thérèse	
	BOSSER Benoît	

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame STÉPHAN Nelly, doyenne de l'assemblée (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Gilles GUEURET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Morgane PLOUZENNEC et M. Vincent FLOCH

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....27
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ronan CRÉDOU	26	vingt-six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Ronan CRÉDOU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Ronan CRÉDOU, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

